

## Demande de placement dans la catégorie des ménages prioritaires pour mauvais traitements

- Oui**    **Non** Un membre du ménage fait ou a fait l'objet de mauvais traitements de la part d'un autre particulier.
- Oui**    **Non** Je suis âgé de seize (16) ans ou plus.
- Oui**    **Non** Le particulier maltraitant vit ou vivait avec le membre maltraité ou le parraine en tant qu'immigrant.
- Oui**    **Non** Preuve que le membre maltraité vit ou vivait avec le particulier maltraitant est ci-jointe (requis).
- Oui**    **Non** Le membre maltraité a l'intention de ne plus vivre avec le particulier maltraitant.

### **Veillez fournir les renseignements suivants :**

Le membre maltraité \_\_\_\_\_, vit ou vivait avec \_\_\_\_\_  
(nom du membre maltraité) (nom du particulier maltraitant)

de \_\_\_\_\_ jusqu'à \_\_\_\_\_.  
(date d'emménagement) (date de la séparation)

Le membre maltraité et le particulier maltraitant vivent ou vivaient au \_\_\_\_\_.  
(adresse la plus récente)

Le lien entre le membre maltraité et le particulier maltraitant est \_\_\_\_\_.  
(ex. conjoint, membre de la famille, colocataire, etc.)

Veillez fournir une adresse postale et un numéro de téléphone sécuritaire qui nous permettra de communiquer avec vous :

- Adresse et numéro de téléphone comme inscrits à la section 1 de la demande; ou

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone sécuritaire pour laisser des messages : \_\_\_\_\_

Nom de la personne à contacter : \_\_\_\_\_

J'atteste que les renseignements dans le présent formulaire sont exacts et complets. Je comprends que tous les renseignements que je fournis au Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury lui appartiendront. Si un renseignement dans ce formulaire s'avère incorrect ou faux, le gestionnaire de services peut annuler ma demande ou entamer une poursuite en justice ou les deux.

**Je \_\_\_\_\_, autorise par la présente la divulgation de tout renseignement et de tout document exigé par le Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury pour les besoins de la vérification des déclarations que j'ai faites ci-dessus pour prouver mon admissibilité en vertu de la Politique relative aux ménages prioritaires.**

\_\_\_\_\_  
**signature du demandeur**

\_\_\_\_\_  
**date**

Les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de 2011 sur les services de logement*, S. O. 2011, chapitre 6, et sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, L. R. O. 1990, chapitre M.56. Ces renseignements serviront à établir l'admissibilité actuelle ou continue à l'aide sous forme de loyer indexé sur le revenu et au logement adapté, à fixer le montant du loyer indexé sur le revenu et à faire des déclarations statistiques.

## **Catégorie des ménages prioritaires**

Puisque la Politique relative aux ménages prioritaires (PMP) permet aux demandeurs d'avoir un placement prioritaire sur les listes d'attente pour un logement communautaire, la personne habilitée à confirmer les mauvais traitements et le Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury doivent s'assurer que cette priorité ne soit accordée qu'aux ménages qui ont réellement besoin de ce statut.

La PMP ne s'adresse pas aux demandeurs qui désirent simplement se séparer d'un conjoint parce que leur relation se désintègre. Elle est réservée aux ménages qui font ou qui ont cessé de faire l'objet de mauvais traitements et aux ménages qui font ou qui ont cessé de faire l'objet de la traite.

### **Conditions d'admissibilité**

Un ménage peut être admissible si :

- un membre du ménage a fait l'objet de mauvais traitements de la part d'un autre particulier;
- le particulier maltraitant vit ou vivait avec le membre maltraité ou le parraine en tant qu'immigrant; et
- le membre maltraité a l'intention de ne plus vivre avec le particulier maltraitant.

Une demande écrite de placement dans la catégorie des ménages prioritaires doit être présentée dans les trois (3) mois précédant la séparation du membre maltraité et du particulier maltraitant à moins que :

- le gestionnaire de services est convaincu que les mauvais traitements se poursuivaient au moment où une demande écrite de placement dans la catégorie des ménages prioritaires a été présentée; ou
- le gestionnaire de services décide qu'il est approprié de placer le ménage dans la catégorie des ménages prioritaires.

### **Document requis**

Un document qui constitue une vérification concluante que le membre maltraité vit avec le particulier maltraitant ou vivait avec le particulier maltraitant dans les trois (3) mois précédant la demande de placement dans la catégorie des ménages prioritaires.

Si les mauvais traitements ne peuvent pas être vérifiés avec un document légal, le Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury exigera un document (référer au formulaire de confirmation des mauvais traitements) qui inclut l'information suivante :

- le nom du membre maltraité;
- un énoncé de la part de la personne qui prépare le document portant qu'elle a des motifs raisonnables de croire que le membre fait l'objet ou a fait l'objet de mauvais traitements de la part d'un particulier maltraitant;
- une description des circonstances qui indiquent que le membre fait l'objet ou a fait l'objet de mauvais traitements;
- des renseignements au sujet de la personne qui a préparé le document, notamment son nom, son métier ou sa profession, ainsi que ses désignations professionnelles, le cas échéant; et
- la date à laquelle le document a été préparé.

## Demande de placement dans la catégorie des ménages prioritaires pour la traite

**Oui**     **Non**    Un membre du ménage fait l'objet ou a fait l'objet de la traite.

**Oui**     **Non**    Je suis âgé de seize (16) ans ou plus.

Veillez fournir des renseignements pour vérifier que le membre fait actuellement l'objet de la traite ou qui a fait l'objet de la traite dans les trois (3) derniers mois.

Veillez fournir une adresse postale et un numéro de téléphone sécuritaire qui nous permettra de communiquer avec vous :

Adresse et numéro de téléphone comme inscrits à la section 1 de la demande; ou

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone sécuritaire pour laisser des messages : \_\_\_\_\_

Nom de la personne à contacter : \_\_\_\_\_

J'atteste que les renseignements dans le présent formulaire sont exacts et complets. Je comprends que tous les renseignements que je fournis au Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury lui appartiendront. Si un renseignement dans ce formulaire s'avère incorrect ou faux, le gestionnaire de services peut annuler ma demande ou entamer une poursuite en justice ou les deux.

**Je \_\_\_\_\_, autorise par la présente la divulgation de tout renseignement et de tout document exigé par le Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury pour les besoins de la vérification des déclarations que j'ai faites ci-dessus pour prouver mon admissibilité en vertu de la Politique relative aux ménages prioritaires.**

\_\_\_\_\_  
**signature du demandeur**

\_\_\_\_\_  
**date**

Les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de 2011 sur les services de logement*, S. O. 2011, chapitre 6, et sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, L. R. O. 1990, chapitre M.56. Ces renseignements serviront à établir l'admissibilité actuelle ou continue à l'aide sous forme de loyer indexé sur le revenu et au logement adapté, à fixer le montant du loyer indexé sur le revenu et à faire des déclarations statistiques.

## **Catégorie des ménages prioritaires**

Puisque la Politique relative aux ménages prioritaires (PMP) permet aux demandeurs d'avoir un placement prioritaire sur les listes d'attente pour un logement communautaire, la personne habilitée à confirmer la traite et le Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury doivent s'assurer que cette priorité ne soit accordée qu'aux ménages qui ont réellement besoin de ce statut.

La PMP ne s'adresse pas aux demandeurs qui désirent simplement se séparer d'un conjoint parce que leur relation se désintègre. Elle est réservée aux ménages qui font ou qui ont cessé de faire l'objet de mauvais traitements et aux ménages qui font ou qui ont cessé de faire l'objet de la traite.

### **Conditions d'admissibilité**

Un ménage peut être admissible si un membre du ménage fait ou a cessé de faire l'objet de la traite.

Une demande écrite de placement dans la catégorie des ménages prioritaires doit être présentée dans les trois (3) mois précédant la fin de la traite à moins que :

- le gestionnaire de services est convaincu que la traite se poursuivait au moment où une demande écrite de placement dans la catégorie des ménages prioritaires a été présentée; ou
- le gestionnaire de services décide qu'il est approprié de placer le ménage dans la catégorie des ménages prioritaires.

### **Documents requis**

Un document qui constitue une vérification concluante que le membre du ménage fait l'objet ou a fait l'objet de la traite dans les trois (3) mois précédant la demande de placement dans la catégorie des ménages prioritaires.

Si la traite ne peut pas être vérifiée avec un document légal, le Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury exigera un document (référer au formulaire de confirmation de la traite) qui inclus l'information suivante :

- le nom du membre qui fait ou a fait l'objet de la traite;
- un énoncé de la part de la personne qui prépare le document portant qu'elle a des motifs raisonnables de croire que le membre fait l'objet ou a fait l'objet de la traite;
- une description des circonstances qui indiquent que le membre fait l'objet ou a fait l'objet de la traite;
- des renseignements au sujet de la personne qui a préparé le document, notamment son nom, son métier ou sa profession, ainsi que ses désignations professionnelles, le cas échéant; et
- la date à laquelle le document a été préparé.

## Confirmation des mauvais traitements ou de la traite

- Oui**    **Non** Je suis un professionnel autorisé à remplir le présent formulaire, tel que décrit au verso.
- Oui**    **Non** J'ai revu les définitions de mauvais traitements et de la traite en vertu de la Politique relative aux ménages prioritaires. Dans ma capacité professionnelle, le demandeur (nommé ci-dessous) auquel j'ai procuré des services / de l'aide et dont j'ai pris connaissance des mauvais traitements ou de la traite devrait se voir accordé une priorité spéciale aux fins du logement.
- Oui**    **Non** Une description des circonstances qui indiquent que le demandeur fait l'objet ou a fait l'objet de mauvais traitements ou de la traite est ci-jointe (obligatoire).
- Oui**    **Non** Je suis conscient de ma responsabilité de procurer une confirmation des mauvais traitements ou de la traite et j'atteste que les renseignements que je fournis représentent un rapport exact de la situation du demandeur.
- Oui**    **Non** Je peux vérifier que le demandeur qui fait l'objet ou a fait l'objet de mauvais traitements ou de la traite répond aux critères et définitions dans ce document.

### Formulaire rempli par

<b>Nom</b>	<b>Poste / Titre</b>	<b>Organisme</b>
<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Téléphone</b> (   )
<b>Signature</b>		<b>Date</b>

### À être rempli par le demandeur

Je \_\_\_\_\_, autorise et accepte par la présente:  
(nom du demandeur)

A. que le présent formulaire soit dûment rempli et qu'il soit soumis au Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury; et

B. que tout renseignement additionnel exigé par le Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury lui soit divulgué pour clarifier l'information contenue dans le présent formulaire.

Les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de 2011 sur les services de logement*, S. O. 2011, chapitre 6, et sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, L. R. O. 1990, chapitre M.56. Ces renseignements serviront à établir l'admissibilité actuelle ou continue à l'aide sous forme de loyer indexé sur le revenu et au logement adapté, à fixer le montant du loyer indexé sur le revenu et à faire des déclarations statistiques.

## **POLITIQUE RELATIVE AUX MÉNAGES PRIORITAIRES**

Le Règlement de l'Ontario 367/11, article 53 (Catégorie des ménages prioritaires) de la *Loi de 2011 sur les services de logement* accorde une priorité aux demandeurs de logement communautaire dont la sécurité personnelle ou la sécurité du ménage est menacée par les mauvais traitements de la part d'un autre particulier ou de la traite. Cette priorité spéciale vise à permettre au ménage du demandeur une séparation permanente du particulier maltraitant.

Puisque le Politique relative aux ménages prioritaires (PMP) permet aux demandeurs d'avoir un placement prioritaire sur les listes d'attente des logements communautaire, la personne habilitée à confirmer les mauvais traitements ou de la traite et le Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury doivent s'assurer que cette priorité ne soit accordée qu'aux ménages qui ont réellement besoin de ce statut.

La PMP ne s'adresse pas aux demandeurs qui désirent simplement se séparer d'un conjoint parce que leur relation se désintègre.

### **Définition de mauvais traitements**

- Un ou plusieurs incidents, selon le cas :
  - de violence physique ou sexuelle;
  - de comportement dominateur; ou
  - de destruction intentionnelle ou de dommage intentionnel de biens.
- Propos, actes ou gestes qui menacent le membre ou l'amènent à craindre pour sa sécurité.

Les **particuliers maltraitants** sont les suivants :

- un particulier qui est lié au membre ou à un autre membre du ménage;
- un particulier qui est ou a été dans une relation intime avec le membre ou un autre membre du ménage;
- un particulier dont le membre ou un autre membre du ménage dépend sur le plan émotif, physique ou financier;
- un particulier qui dépend du membre ou un autre membre du ménage sur la plan émotif, physique ou financier; ou
- un particulier qui parraine le membre ou un autre membre du ménage en tant qu'immigrant.

### **Définition de la traite**

Un ou de plusieurs incidents de recrutement, de transport, de transfert, d'hébergement ou d'accueil du membre par des moyens illicites, dont le recours à la force, l'enlèvement, la fraude, la contrainte ou la tromperie, ainsi que la fourniture répétée d'une substance désignée, à une fin illégale, notamment l'exploitation sexuelle ou le travail forcé.

### **Confirmation de mauvais traitements**

Un document qui décrit les circonstances doit être préparé par une personne mentionnée ci-dessous, dans l'exercice de sa profession :

- un médecin;
- une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé ou une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé;
- un avocat;
- un agent d'exécution de la loi;
- un ministre d'une religion autorisé par la loi provinciale à célébrer des mariages;
- un éducateur de la petite enfance inscrit;
- un enseignant ou un conseiller en orientation;
- un particulier occupant un poste de direction ou d'administration chez un fournisseur de logements;
- un aîné autochtone, un Autochtone traditionnel ou un gardien du savoir autochtone;
- un membre de l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario;
- un Autochtone qui offre des services traditionnels de sage-femme;
- un travailleur social inscrit ou un technicien en travail social inscrit;
- un psychothérapeute, un psychothérapeute autorisé ou un thérapeute autorisé en santé mentale;
- une personne employé par un organisme qui fournit des services de soutien social dans la collectivité et signé à la fois par la personne qui l'a préparé et par une personne qui a l'autorité de lier l'organisme; ou
- une personne qui est au courant des mauvais traitements s'il est accompagné d'une déclaration attestant de sa véracité faite devant un commissaire aux affidavits.